

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

Le dix-neuf janvier deux mil quinze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, DÉJOUA, BERDAH-FEULLARD, FORTINON, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, NICHILLO, PETTENNO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme BERRON à Mme FORTINON, M. LEGRAND à M. BOUCHE.

Secrétaire de séance : M. ROUMAZEILLES.

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes puis, avant de débiter cette réunion, il demande qu'une minute de silence soit observée en hommage aux 17 victimes de ces 3 jours d'attentats.

Monsieur le Maire a pu mesurer l'attachement des Podensacais à ces libertés. Il remercie tous les participants à la manifestation de samedi, 3^{ème} jour de deuil.

Puis Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur ROUMAZEILLES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – AMENAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE RUE FRANÇOIS MAURIAC – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal dans le projet d'aménagement du bâtiment sis rue François Mauriac, destiné à accueillir des associations qui proposent des activités aux Podensacais.

L'opération consiste à réaménager l'espace intérieur d'une superficie de 900 m² afin de proposer des salles fonctionnelles à des activités mutualisées, telles que le judo, la gym, le tennis de table, les danses, etc ...

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil municipal attribue à M. Jean-Marie Billa, architecte, une mission afin d'accompagner la commune dans les démarches nécessaires à l'ouverture au public de ce bâtiment : phasage et évaluation des travaux nécessaires, avant-projets, dépôt de permis.

#

Il est proposé que M. Billa poursuive sa mission de maîtrise d'œuvre sur les phases opérationnelles de travaux sur les éléments suivants PRO / ACT / VISA / DET / AOR pour un montant de 7 000 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 236 060 € HT. L'enveloppe globale prévisionnelle à 260 000 € HT.

Après consultation, il est proposé d'attribuer le marché de contrôle technique au bureau de contrôle L'APAVE pour un montant de 3 150 € HT pour les missions d'aménagement d'un ERP existant.

M. MOREL explique qu'il s'abstiendra car une autre destination avait été envisagée pour ce bâtiment, qui lui paraissait mieux appropriée. Même chose pour M. PERNIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 voix POUR** et 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la salle associative à M. Jean-Marie BILLA, architecte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les avenants 1 et 2 qui fixent respectivement le forfait définitif de rémunération et la constatation du coût issu des marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de contrôle technique avec l'APAVE,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à intervenir pour mener à bien ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget opération 269 (Salle associative et sportive).

2 – DETR 2015 – AMENAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE RUE FRANÇOIS MAURIAC

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal dans le projet d'aménagement du bâtiment sis rue François Mauriac, destiné à accueillir des associations qui proposent des activités aux Podensacais.

L'opération consiste à réaménager l'espace intérieur d'une superficie de 900 m² afin de proposer des salles fonctionnelles à des activités mutualisées, telles que le judo, la gym, le tennis de table, les danses ...

Le coût global de l'opération s'élève à 260 000 € HT, dont une partie peut être financée par la Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux sur l'année 2015.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Travaux :	236 060 €
Maîtrise d'œuvre :	15 150 €
Frais annexes et imprévus :	8 790 €
Coût global de l'opération HT	260 000 €
TVA 20 %	52 000 €
COÛT DE L'OPERATION TTC	312 000 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT) hors honoraires	85 697 €
Commune :	226 303 €
TOTAL RECETTES :	312 000 €

Pour répondre à M. PERNIN qui s'interroge sur les conséquences, en termes de budget prévisionnel 2015, et sur demande de précision de M. MOREL, Monsieur le Maire indique que la DETR 2015 ne sera probablement pas accordée pour tous les projets. Ce qui implique, faute de financement, la non réalisation en 2015 des projets pour lesquels elle ne serait pas accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par **21 voix POUR** et 2 ABSTENTIONS (MM. MOREL et PERNIN)

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – DETR 2015 – CREATION D'UN COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer la création d'un troisième court de tennis situé à proximité des écoles.

Le coût global de ces travaux s'élève à 22 000 € HT, dont une partie peut être financée par la Dotation d'Equipement Des Territoires Ruraux sur l'année 2015.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Création d'un court de tennis plein air :	20 720 €
Frais annexes et imprévus :	1 280 €
Coût global de l'opération HT	22 000 €
TVA 20 %	4 400 €
COÛT DE L'OPERATION TTC	26 400 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT)	7 700 €
Commune :	18 700 €
TOTAL RECETTES :	26 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 – DETR 2015 – CREATION D’UN CITY STADE

Monsieur le Maire propose de solliciter l’attribution de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux pour financer la création d’un city stade.

Le coût global de ces travaux s’élève à 50 000 € HT, dont une partie peut être financée par la Dotation d’Equipement Des Territoires Ruraux sur l’année 2015.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Création d’un city stade	48 138 €
Frais annexes et imprévus :	1 862 €
Coût global de l’opération HT	50 000 €
TVA 20 %	10 000 €
COUT DE L’OPERATION TTC	60 000 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT)	17 500 €
Commune :	42 500 €
TOTAL RECETTES :	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 – DETR 2015 – CREATION D’UNE RAMPE SKATE

Monsieur le Maire propose de solliciter l’attribution de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux pour financer la création d’une rampe de skate.

Le coût global de ces travaux s’élève à 32 000 € HT, dont une partie peut être financée par la Dotation d’Equipement Des Territoires Ruraux sur l’année 2015.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Création d’une rampe de skate	29 530 €
Frais annexes et imprévus :	2 470 €
Coût global de l’opération HT	32 000 €
TVA 20 %	6 400 €
COUT DE L’OPERATION TTC	38 400 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT)	11 200 €
Commune :	27 200 €
TOTAL RECETTES :	38 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 – AMENAGEMENT DE SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2014 prévoyait des aménagements de voirie afin de sécuriser une seconde partie du cours Clémenceau (RD117 E1) par la création de trottoirs à la sortie du virage après le passage à niveau, en allant sur St Michel de Rieufret.

Le cabinet Merlin, maître d'œuvre retenu par délibération du 17 novembre 2014, fixe l'enveloppe globale prévisionnelle à 35 000 € HT.

Le Département de la Gironde peut allouer une subvention pour ces travaux.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES :

Installation chantier et travaux divers :	7 500 €
Travaux de bordures et caniveaux :	10 500 €
Travaux de trottoirs :	12 000 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus	5 000 €
TOTAL HT:	35 000 €
TVA 20 %	7 000 €
TOTAL TTC :	42 000 €

Dépenses éligibles à la subvention « bordures/ caniveaux » :

Travaux de bordures :	10 500 €
Prorata sur installation et maîtrise d'œuvre (12 500 €)	5 880 €
Total éligible HT :	16 380 €

RECETTES :

Subvention CG 33 – 30 % de 16 380 € :	4 914 €
Autofinancement :	37 086 €
TOTAL :	42 000 €

CDS 0.98

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PHASE 1 – ATTRIBUTION DU LOT PEINTURE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal actait la résiliation du lot peinture attribué à l'entreprise DUBAA ; le titulaire déclarant ne pouvoir exécuter ses engagements.

Une nouvelle consultation a été menée en procédure adaptée. La meilleure offre est proposée par l'entreprise Stéphane GENSAC pour un montant de 2 668.07 HT pour la tranche 1B et 18 467.80 € HT pour la tranche 1C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces du marché de travaux de ce lot peinture avec la société Stéphane GENSAC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à intervenir pour mener à bien ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget opération 230 (Château Chavat).

8 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PHASE 2 – TRANCHE 0 - PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a acté le lancement d'une deuxième phase de travaux de valorisation du parc dont l'objectif est la mise en sécurité, la mise en lumière en vue de manifestations, la restauration et mise en sécurité du statuaire, et la recomposition végétale des allées et du parc.

Une consultation est en cours en vue de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner la collectivité dans le découpage opérationnel de ces travaux en trois tranches, puis pour le suivi du chantier. Le montant prévisionnel de travaux de la phase 2 s'élève à 593 840 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux études peuvent déjà faire l'objet d'une subvention de la DRAC. Ils sont évalués à 32 000 € HT et financés à hauteur de 40%.

Le découpage par tranches réalisé, des dossiers de demande de subventions seront ensuite déposés pour chacune d'entre elles auprès de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Honoraires	
AVP PRO phase 2 + ACT phase 2 tranche 1 :	32 000 €
TOTAL HT	32 000 €
TVA 20 %	6 400 €
TOTAL TTC	38 400 €

RECETTES :

DRAC 40 %	12 800 €
Commune :	25 600 €
TOTAL RECETTES :	38 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9 – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS CANTONAL – PLAN DE FINANCEMENT

Le monument aux morts cantonal situé sur la place Gambetta de Podensac a été érigé en 1907 à la demande collective des communes du canton en hommage « aux enfants du canton de Podensac morts pour la patrie » suite à la guerre de 1870. Il a ensuite été modifié et complété pour devenir tel que celui que l'on connaît actuellement. Il nécessite aujourd'hui des travaux de restauration : nettoyage, reprise des fissures du socle et du piédestal, restauration des sculptures en bronze.

Cet édifice venant d'être classé monument historique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine sont susceptibles d'allouer une subvention pour ces travaux.

La commune de Podensac a lancé une consultation. (article 28 du NCMP) L'entreprise Coralie Quincey propose la restauration complète du monument pour un montant de 15033.14 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

Nettoyage du monument	3 500.00 €
Restauration des sculptures en bronze	8 572.27 €
Restauration du socle et piédestal en granit	2 960.87 €
DEPENSES HT :	15 033.14 €
TOTAL TTC :	15 033.14 € (TVA non applicable art 293 B du CGI)
Arrondi à	15 034 €

#

RECETTES :

Etat – DRAC 15 % HT :	2 255.10 €
Département Gironde 25 %	3 758.50 €
Région Aquitaine 25 %	3 758.50 €
Autofinancement Commune :	5 261.90 €
TOTAL RECETTES	15 034 €

La commune s'engage à financer le solde de l'opération restant à sa charge, déduction faite des éventuelles subventions attribuées par le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Aquitaine, et du Département de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

10 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES

Le contrat d'entretien triennal des feux tricolores arrive à échéance.

La société AXIMUM propose la maintenance technique et le dépannage pour un coût annuel de 2 088 € HT /an.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société AXIMUM pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total ; avec une prise d'effet au 1^{er} février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société AXIMUM.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice article 61523 (Voies et réseaux).

11 – CANDIDATURE AU MARCHE ELECTRICITE

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la commune de PODENSAC a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que la commune de PODENSAC est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ;

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 ;

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PODENSAC est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PODENSAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

12 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

Dans le cadre de sa mutation prochaine, un agent territorial a donné son accord pour être mis à disposition de la commune de Cadillac.

Cet agent, appartenant actuellement au cadre d'emploi des rédacteurs, ira à Cadillac deux jours par semaines, les jeudis et vendredis, du 29 janvier au 31 mars 2015, ce qui représentera 16 heures par semaine.

L'agent remplira auprès de la collectivité d'accueil les fonctions de Directrice Générale des Services (DGS).

Durant la mise à disposition, la collectivité d'origine continuera à gérer la carrière de l'agent et lui versera le traitement correspondant à la totalité des heures de service effectuées. La Collectivité d'accueil remboursera à la collectivité d'origine les salaire et indemnité, avec les cotisations patronales, au prorata des heures effectuées.

A l'issue de sa mise à disposition, l'agent sera recruté par la commune de Cadillac et radié des effectifs de la commune de Podensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Cadillac, aux conditions énoncées ci-dessus.

13 – FORMATION AU BAFD D'UN AGENT TERRITORIAL

Afin d'assurer la responsabilité du NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à l'école primaire, un agent de la commune doit obtenir le BAFD.

En effet, la présence de 2 directrices est obligatoire et l'une des 2 est en arrêt maladie.

La troisième personne, qui doit être formée, a fait ses preuves : elle sait prendre de bonnes initiatives, elle s'entend très bien avec les enfants, leurs parents et les enseignants.

Monsieur le Maire propose que la commune supporte les frais afférents : frais de la formation, frais de déplacements, heures supplémentaires à rémunérer, ce qui représente un peu moins de 1 500 € au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le défraiement de l'agent tel que proposé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

14 – BAFA 2015

Comme tous les ans, un stage BAFA va être organisé à Podensac du 18 au 25 avril 2015, en collaboration avec Familles Rurales.

Le prix de l'inscription sera :

✓ 200 € pour les stagiaires du canton, ayant signé la convention de partenariat avec la CDC du canton de Podensac et la mairie, sous réserve de l'accord donné au nouveau Président de la CDC par le conseil communautaire.

✓ Pour ceux qui ne signent pas la convention, et pour ceux qui ne font pas partie du territoire cantonal, il sera demandé la totalité du coût de la formation (295 €), qui sera directement réglé auprès de Familles Rurales.

S'il n'y a pas accord de la CDC, la totalité du coût (295 €) devra être réglée par les stagiaires.

S'il y a accord, la participation financière de la CDC du canton de Podensac s'élèvera à :

- 120 € par stagiaire, au maximum de 25 stagiaires.

Les droits d'inscription seront encaissés par la régie « Recettes diverses ».

Il est demandé à la commune de prendre en charge les repas des stagiaires du canton et de tous les formateurs, ainsi que les goûters de l'ensemble des stagiaires et des formateurs. En revanche, les stagiaires hors canton seront redevables du coût de leurs repas. La commune facturera les stagiaires concernés afin de se faire rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'organisation de la formation générale du BAFA en 2015,
- **ACCEPTE** la participation financière telle que demandée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015, compte 6184 (Versements à des organismes de formation).

15 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR UN ELEVE DE LA MATERNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOMAS, Adjoint en charge des écoles, qui expose que le vendredi 19 décembre dernier, un enfant de la maternelle a collé une étiquette de fromage sur ses verres de lunettes.

Une tentative de nettoyage s'est soldée par des verres rayés qui doivent être remplacés.

Cet incident s'étant produit pendant la pause méridienne, Monsieur TOMAS propose de prendre en charge le remplacement des verres (hors monture), qui représente un coût de 69,00 € TTC. Cette somme serait versée à la maman de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de régler les verres de l'élève, pour un montant de 69,00 €.

16 – CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Le comité d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation a retenu cette année le thème : « la libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire ».

Monsieur le Maire propose que la commune témoigne de son intérêt pour cette action en attribuant une aide financière de 200 €, qui sera réinvestie en achat d'ouvrages de qualité offerts aux élèves lauréats.

La somme ne pouvant être versée directement à l'académie de Bordeaux, la procédure est la suivante : la commune émettra un bon de commande à l'ordre de la Librairie Mollat, pour des bons d'achat à l'attention de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale). Avec ces bons d'achat, la DSDEN fera l'acquisition de livres dont elle nous adressera la liste.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur cette proposition, sachant que les crédits seront inscrits au budget 2015, article 6065 (Livres, disques, cassettes).

VOTE : POUR à l'unanimité

17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Monsieur BLOT, Adjoint en charge du sport et de la vie associative expose que, le match de football comptant pour la Coupe de France n'ayant pu avoir lieu à Podensac en raison de la vétusté des tribunes, il propose de verser au Football Club des Graves la somme de 1 500 € afin de compenser la perte subie sur la billetterie, la buvette et la vente de sandwiches.

M. MOREL explique qu'il vote contre car, même s'il regrette cet évènement malheureux qui a empêché la tenue du match, il a pu constater que le foot n'a pas répondu quand le téléthon a sollicité l'aide des autres associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **22 voix POUR** et 1 CONTRE

- **ACCEPTÉ** de verser 1 500 € au Football Club des Graves
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015, article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

18 – ADHESION A PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE


Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune adhère à Pact HD (Pact Habitat et Développement) de la Gironde afin d'encourager son action, qui est d'intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme, et de l'accompagnement social lié au logement.

Cette année encore, Monsieur le Maire souhaite soutenir les initiatives de cet organisme, afin de lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions d'utilité sociale en adhérant à l'association pour un montant annuel de 265 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité


- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à Pact HD de la Gironde, pour un montant de 265 €,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2015, à l'article 6281 (Concours divers).

QUESTIONS DIVERSES


 Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il a reçu de la CARSAT, qui indique que les permanences sur Podensac sont supprimées à partir de 2015.

Une réponse va être envoyée, pour remercier la CARSAT qui explique qu'ainsi, le service est amélioré.


 M. PERNIN souhaite suivre une formation sur le suivi du budget.


 Mme LLADO a reçu des doléances de riverains qui se sont émus de la future implantation d'une nouvelle zone commerciale.

Monsieur le Maire répond que la dernière révision du POS la prévoyait et que, donc, personne ne pouvait l'ignorer. Par contre, les précautions nécessaires ont été prises. Cependant, il y a bien un panneau, mais aucun élément. Est-ce un projet fantôme ?

 M. PERNIN demande où en est le projet du Domaine d'Yon.

Monsieur le Maire répond que ce projet avance. Une grue doit être implantée pour poursuivre les travaux.

 M. TOMAS pense qu'il faudrait faire une « expo photos » sur la manifestation de Bordeaux, afin de prolonger celle qui a eu lieu à Podensac samedi.

 M. TOMAS se fait le porte-parole des nouveaux élus et demande pourquoi les convocations se font sur papier et non par mail.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h.